



PROCES VERBAL

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 26 Mars à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Youri, Maire, en session ordinaire, convoqués le 21/03/2024, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. MOYSAN Youri, Maire, Mmes : BORDES Valérie, JAMAUX Johanna, LETOURNOUX Isabelle, MIRAMONT Aurélie, SAUVEE Stéphanie, MM : GIRAUD Pierre-Yves, GRUEL Jean-Charles, RICHARD Bruno

Excusés : MM : DENIAUD Bruno, VASNIER Pascal

Procurations : Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DENIAUD Bruno à M. RICHARD Bruno, VASNIER Pascal à Mme LETOURNOUX Isabelle

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAUVEE Stéphanie

- 1- Validation du procès-verbal du 16 janvier 2024 (PJ1)
- 2- Décisions (PJ2)
- 3- Etat détaillé des indemnités élus 2023
- 4- Finances Commune :
 - Compte de gestion 2023 (PJ3)
 - Compte administratif 2023 (PJ4)
 - Affectation de résultat
 - Impositions 2024
 - Budget primitif 2024 (PJ5)
- 5- Finances Assainissement :
 - Compte de gestion 2023 (PJ6)
 - Compte administratif 2023 (PJ7)
 - Affectation de résultat
 - Budget primitif 2024 (PJ8)
- 6- Demandes de subvention
- 7- Frais de scolarité 2023/2024
 - Andouillé Neuville (publique)
 - Guipel (privé)
 - Saint Aubin d'Aubigné (privé)
- 8- Demande de subvention APEL Notre Dame de Bon Secours Classe de neige
- 9- Zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur Aubigné (PJ9)
- 10- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- 11- Achat siège ergonomique (PJ10)
- 12- Questions diverses

1- Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 janvier 2024 n'amenant aucun commentaire, est validé à **PUNANIMITE**.

2- Décisions

Date	Décision	Details	Délégation n°
13 février 2024	Renonciation au DPU	M et Mme DOUTRES - 6 Place du Donjon	7

3- Etat détaillé des indemnités élus 2023

Fonction	Nom Prénom	Montant brut annuel (indemnités de fonction)
Maire	MOYSAN Youri	12 410,52 €
Première adjointe	SAUVEE Stéphanie	4 818,24 €
Deuxième adjoint	RICHARD Bruno	4 818,24 €

4- Compte de gestion 2023 Commune

Délibération 2024/06 – Nature de l'acte : Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5- Compte administratif 2023 Commune

Délibération 2024/07 – Nature de l'acte : Décisions budgétaires

Mr le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2023 :

Fonctionnement :

Dépenses	198 267,93 €
Recettes	248 624,90 €
Solde	50 356,97 €
Reporté de l'exercice 2022	5 000 €
SOLDE	+ 55 356,97 €

Investissement

Dépenses	68 926,03 €
Recettes	125 662,76 €
Solde	56 736,73 €
Reporté de l'exercice 2022	252 934,41 €
SOLDE	+ 309 671,14 €

et constate l'identité des écritures avec le compte de gestion 2023.

Monsieur le Maire, ne participant pas statutairement à ce scrutin, demande à Stéphanie SAUVEE, 1^{ère} adjointe, de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **PUNANIMITE** :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.

6- Commune Affectation du résultat 2023– report du solde d'exécution 2023

Délibération 2024/08 – Nature de l'acte : Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal délibère et décide à **PUNANIMITE** d'affecter les résultats au budget 2023 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement de **55 356,97 €** : affectation de 5 000 € au compte R 002 et de 50 356,97 € au compte 1068.

Report du solde d'exécution d'investissement de **309 671,14 €** au compte R 001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **PUNANIMITE**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2023 et le report du solde d'exécution 2023.

7- Impositions 2024

Délibération 2024/09 – Nature de l'acte : 7.2 Fiscalité

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu le projet de budget primitif 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **80 719 €** ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **PUNANIMITE** :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition 2023 pour l'année 2024, selon le tableau suivant :

	2023
Taxe foncière (bâti)	30,95 %
Taxe foncière (non bâti)	34,08 %
Taxe habitation	11,86 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

8- Budget primitif Commune 2024

Délibération 2024/10 – Nature de l'acte : : 7.1 Décisions budgétaires

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024, arrêté lors de la réunion de la commission de finances du 11 mars 2024 et, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 247 800 €

Dépenses et recettes d'investissement : 570 000 €

Vu l'avis de la commission finances réunie le 11 mars 2024,
Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2024,

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections. Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose un taux à 7,5% pour les deux sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **PUNANIMITE** :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	247 800 €	247 800 €
Section d'investissement	570 000 €	570 000 €

9- Compte de gestion 2023 Assainissement

Délibération 2024/11 – Nature de l'acte : Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées pour le budget Assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **PUNANIMITE** :

➤ **APPROUVE** le compte de gestion Assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10- Compte administratif 2023 Assainissement

Délibération 2024/12 – Nature de l'acte : Décisions budgétaires

Mr le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2023 de l'Assainissement :

Fonctionnement :

Dépenses	18 594,69 €
Recettes	17 853,75 €
Solde	- 740,94 €
Reporté de l'exercice 2022	22 874,94 €
SOLDE	+ 22 134 €

Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	13 106,98 €
Solde	13 106,98 €
Reporté de l'exercice 2022	31 576,65 €
SOLDE	+ 44 683,63 €

et constate l'identité des écritures avec le compte de gestion 2023.

Monsieur le Maire, ne participant pas statutairement à ce scrutin, demande à Stéphanie SAUVEE, 1^{ère} adjointe, de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **PUNANIMITE** :

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2023 Assainissement tel que présenté ci-dessus.

11- Assainissement Affectation du résultat 2023– report du solde d'exécution 2023

Délibération 2024/13– Nature de l'acte : Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal délibère et décide à **PUNANIMITE** d'affecter les résultats de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement cumulé de **22 134 €** : affectation en totalité au compte R 002.

Report du solde d'exécution d'investissement de **44 683,63 €** au compte R 001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **PUNANIMITE** :

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat 2023 et le report du solde d'exécution 2023

12- Budget primitif Assainissement 2024

Délibération 2024/14 – Nature de l'acte : : 7.1 Décisions budgétaires

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2024, arrêté lors de la réunion de la commission de finances du 11 mars 2024 et, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **40 000 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **75 000 €**

Vu l'avis de la commission finances réunie le 11 mars 2024,
Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.
- **APPROUVE** le budget primitif Assainissement 2024 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	40 000 €	40 000 €
Section d'investissement	75 000 €	75 000 €

13- Subventions 2024

Délibération 2024/15 – Nature de l'acte : 7.5 Subventions

La commune a réceptionné plusieurs demandes de subventions :

Organisme Demandes réceptionnées	Montant sollicité	Vote
ADMR	0,80€/hab 486 = 388,80€	UNANIMITE
AICA St Médard	380€	UNANIMITE
ACSE 175	0,20€/hab 486 = 97,20€	UNANIMITE
Judo St Aubin d'Aubigné (15€/licencié)	75€	
Eaux et rivières de Bretagne		
Prévention routière Ille et Vilaine		
Amicales des sapeurs pompiers d'Ille et Rance		100€ UNANIMITE
France Adot 35 (dons d'organes, moelle osseuse)		
Association CLOE (Côte d'Armor, handicap de 2 enfants)		
Solidarité Paysans Bretagne		
CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes Et Familles)	100€	
SOS Amitié		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- ACCORDE les subventions ci-dessus.

14- Participation aux frais de scolarité 2023/2024 – Andouillé Neuville école publique

Délibération 2024/16 – Nature de l'acte : 8.1.1 Enseignement

Le montant des frais de scolarité de l'école publique d'Andouillé Neuville pour 2023/2024 s'élève à 6 036,70€ réparti comme suit :

	Effectif	Coût/élève	Coût total
Maternelle	3	1293,62 €	3 880,86 €
Elémentaire	4	538,96 €	2 155,84 €
TOTAL			6 036,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** le versement des frais de scolarité 2023/2024 de l'école publique d'Andouillé Neuville pour un montant de 6 036,70€.

15- Participation aux frais de scolarité 2023/2024 –Ecole privée Diwan GUIPEL

Délibération 2024/17 – Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Le financement des écoles privées est déterminé soit par le coût de l'école publique, soit par le coût moyen départemental fixé par la Préfecture lorsqu'il n'existe pas d'école publique dans la commune. Le montant minimum des deux coûts sera choisi.

Le coût de l'école publique de Guipel s'élève à 512€ pour un élève élémentaire et 1217€ pour un élève en maternelle. Le coût moyen départemental s'élève à 424€ pour un élève élémentaire et 1466€ pour un élève en maternelle pour 2023.

Le montant des frais de scolarité de l'école Diwan de Guipel pour 2023-2024 s'élève donc à 1217€ réparti comme suit :

	Effectif	Coût/élève	Coût total
Maternelle	1	1 217	1 217€
TOTAL			1 217€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** le versement des frais de scolarité 2023-2024 de l'école Diwan de Guipel pour un montant de 1 217€.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

16- Participation aux frais de scolarité 2023/2024 – Notre Dame de Bon Secours – Ecole privée Saint Aubin d'Aubigné

Délibération 2024/18 – Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Le financement des écoles privées est déterminé soit par le coût de l'école publique, soit par le coût moyen départemental fixé par la Préfecture lorsqu'il n'existe pas d'école publique dans la commune. Le montant minimum des deux coûts sera choisi.

Le coût de l'école publique de Saint Aubin d'Aubigné s'élève à 408,21€ pour un élève élémentaire et 1 425,43€ pour un élève en maternelle. Le coût moyen départemental s'élève à 424€ pour un élève élémentaire et 1 466€ pour un élève en maternelle pour 2023.

Le montant des frais de scolarité de l'école Notre Dame de Bon Secours pour 2023-2024 s'élève donc à 17 111,77€ réparti comme suit :

	Effectif	Coût/élève	Coût total
Maternelle	10	1 425,43€	14 254,30€
Elémentaire	7	408,21€	2 857,47€
TOTAL			17 111,77€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** le versement des frais de scolarité 2023-2024 de l'école Notre Dame de Bon Secours de Saint Aubin d'Aubigné pour un montant de 17 111,77€.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

17- Demande subvention classe de neige – Notre Dame de Bon Secours – Ecole privée Saint Aubin d'Aubigné

Délibération 2024/19 – Nature de l'acte : 7.5 Subvention

L'école Notre Dame de Bon Secours de Saint Aubin d'Aubigné sollicite la commune pour une subvention de participation aux frais de la classe de neige effectuée du 17 au 23 mars 2024.

Le montant de la sortie s'élève à 583,75€ par élève. Les parents et l'APEL participent au financement.

Deux aubinois sont concernés par cette sortie.

Il est proposé un financement de 50€ par élève pour les écoles proposant des activités extérieures avec nuitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une participation financière de 100€ à l'Association des Parents d'Elèves de l'école Notre Dame de Bons Secours de Saint Aubin d'Aubigné pour le financement du séjour « classe de neige ».

18- Zones d'accélération pour les énergies renouvelables Aubigné

Délibération 2024/20 – Nature de l'acte : 8.8 Environnement

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Les zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – *objet du présent modèle de délibération*
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, Monsieur le Maire, en concertation avec la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation publique a été réalisée du 15 janvier 2024 au 2 février 2024 inclus, selon les modalités suivantes : mise à disposition d'un registre en mairie et réunion publique le 23 janvier 2024 à Saint Aubin d'Aubigné.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à
 - Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine sous forme numérique (PDF) et sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>
 - La Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné (l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme).
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

19- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Délibération 2024/21 – Nature de l'acte : 4.5 Régime indemnitaire

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 février 2024 ;

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune D'Aubigné.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS ...
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule en mai 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période e référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **1 CONTRE, 2 ABSTENTION ET 8 POUR** :

- **ADOPTE** la proposition du Maire,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

20- Siège ergonomique secrétariat

Délibération 2024/22– Nature de l'acte : 1.1 Commande publique

Monsieur le Maire explique que la secrétaire de Mairie, Mme MONNIER, a sollicité la commune lors de son entretien individuel pour l'achat d'un siège ergonomique.

Trois devis ont été réceptionnés en mairie pour la même configuration de siège :

MONTANT HT		
MAJUSCULE	BUREAU VALLEE	DIRECT SIEGE
498,77 €	499,17 €	719,00 €

Monsieur le Maire précise que le montant est inscrit au budget 2024, compte 2184 Mobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de Majuscule pour un montant de 498,77€ HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

21- Questions diverses

Mme **LEJOURNOUX** interroge Monsieur le Maire sur l'aménagement de la Rue d'Orgères concernant les voitures et camions roulant sur le trottoir et les écluses. Monsieur le Maire explique que des balises ont été achetées et seront mises en place sur chaque écluse au niveau du trottoir empêchant tout franchissement. Les panneaux de circulation seront modifiés. Actuellement les véhicules venant de Feins ou Montreuil sur Ille ne sont pas prioritaires. Prochainement, la société Eiffage installera des panneaux B15 et C18 à chaque écluse, le véhicule qui aura l'écluse devant lui ne sera pas prioritaire. M **GRUEL** souligne qu'il y a depuis ce nouvel aménagement quelques altercations entre conducteurs, néanmoins la vitesse de circulation semble réduite et les riverains en sont satisfaits. Il est constaté également que depuis les travaux et la déviation, aucun passage de camions en semi-remorque n'a été constaté.

Monsieur le Maire rappelle que le dimanche 9 juin 2024 auront lieu les élections européennes. Il est demandé aux élus de s'inscrire à une section entre 8h et 18h. Mme **SAUVEE** et Monsieur le

Maire ne prendront pas de créneau dans la mesure où ils sont respectivement Secrétaire et Président, leur présence sur le site est constante.

Monsieur le Maire rappelle également que mardi 2 avril aura lieu la commission CCID à 20h30 à la mairie.

Il explique que l'arrêté concernant l'affichage public aux entrées de bourg sera modifié concernant le format de l'affiche passant de A2 en A1.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été sollicité par un commerçant ambulant pour la vente de fruits et légumes et éventuellement des galettes. Il les recevra en mairie avec dépôt d'un dossier complet (extrait k-bis, convention...).

Des riverains de la Rue des Gravières se sont manifestés en mairie pour souligner la vitesse excessive à l'entrée de bourg. Ils demandent un aménagement de sécurité. Monsieur le Maire propose que le dossier soit revu en commission IBC.

Une réunion IBC et mise en place le samedi 13 avril 2024 à 10h, pour discuter des futurs projets communaux (entrée et WC salle des fêtes, déplacement monument aux morts...)

Fin de la séance 22h40.

Youri MOYSAN		Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE	
--------------	---	--	---

Mis en ligne par M MOYSAN Youri, Maire. Date de mise en ligne : 26 AVR 2024